



Contrat D'Engagement

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'organisateur :

Représentée par :

Adresse :

SIRET :

Contact : Téléphone : / Email :

Ci-après dénommé « l'Organisateur »

ET

Le groupe Moanin' Quintet, représenté par l'Association Moanin'

Représentée par : Simon Lacalmontie

Adresse : 25 rue Charles Darwin, 15000 Aurillac

RNA : W151007684

Contact : contact@moanin.fr

Ci-après dénommé « le Prestataire »



Détails de la prestation :

Date de la prestation :

Lieu de la prestation :

Durée : 2h de prestation (avec 2h d'installation, 30 min de balances et 1h de démontage)

Heure de début :

Heure d'arrivée pour installation : 2h30 avant le début de la prestation

Article 1 – Objet de la prestation

Le Prestataire s'engage à fournir une prestation musicale live assurée par le groupe Moanin' Quintet, selon les modalités ci-dessus. La durée de la prestation correspond au temps effectif de présence sur le lieu, incluant installation, balances, pauses et démontage.

Article 2 – Répertoire et demandes spécifiques

Le répertoire musical du groupe est disponible sur le site internet du groupe ou sur simple demande pour pré-sélection. Toute demande particulière de morceaux devra faire l'objet d'un accord préalable écrit du groupe.

Article 3 – Sonorisation & Éclairage

Le Prestataire prend en charge la sonorisation adaptée au lieu, ainsi que l'éclairage de scène nécessaire à la prestation. L'Organisateur s'engage à fournir un espace scénique sécurisé et accessible.

Article 4 – Rémunération

Le montant de la prestation est fixé à TTC, sur la base d'un tarif forfaitaire déterminé à l'avance. Ce montant peut être négocié si motiver lors d'un échange. Le paiement s'effectue après la prestation, par chèque ou virement, sur présentation d'une facture.

Article 5 – Frais annexes

Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge de l'Organisateur. Les repas doivent être pris en charge pour l'ensemble des musiciens.

Article 6 – Enregistrement & Diffusion

Tout enregistrement, captation ou diffusion du concert devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties.

Article 7 – Annulation

En cas de force majeure, aucune indemnité ne sera exigée.

Article 8 – Clauses techniques complémentaires

Un conducteur technique peut être fourni par le Prestataire pour préciser les temps forts, les morceaux et les éléments techniques à prévoir.

Fait à Aurillac, le

Signature De L'Organisateur

Signature DU groupe Moanin' Quintet